

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL014

Date de convocation : 1 février 2019

Affichage du compte-rendu : 14 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : SUBVENTION 2019 - Association Le Polaris de Corbas

L'an deux mille dix neuf, le sept février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Yves MONTANGERAND, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Thierry BUTIN, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Dominique BABE, Thierry HAON, Alain LEGRAS, Laurence MOULIN, Joël CAS, Lilian MORINON, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la délibération n° VILLE_2016DL123 du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du renouvellement de la convention 2017-2019 signée le 20 janvier 2017 entre la ville de Corbas et l'association Polaris de Corbas ;

Vu la délibération n° VILLE_2018DL121 en date du 13 décembre 2018 portant avance et échéancier de la subvention à accorder au titre de l'exercice 2019 ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association Le Polaris de Corbas au titre de l'année 2019 ;

Considérant la demande de mise à disposition de personnel formulée par l'association ;

Considérant l'obligation faite à l'association, de rembourser à la ville ces mises à disposition ;

Considérant le projet de programmation culturelle présenté par l'Association Le Polaris de Corbas ;

Considérant que ce projet est ouvert à l'ensemble de la population et a vocation à promouvoir une action culturelle diversifiée permettant une fréquentation de l'espace Le Polaris par tous les habitants, favorisant ainsi la mixité des publics ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 312 000 euros au projet de programmation culturelle de l'association Le Polaris de Corbas. Cette subvention constitue une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouverture de crédits. Le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET. Par ailleurs, sur demande de la ville, l'association produira les justificatifs et documents habituels pouvant être exigés dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.). La production de ces éléments pourra conditionner tout mandatement.

Enfin, il est proposé d'attribuer à l'association Le Polaris de Corbas, en contrepartie du remboursement des mises à disposition de personnel municipal, la somme prévisionnelle de 185 000 €. Cette subvention sera soumise à la condition de la mise à disposition effective du personnel de la ville de Corbas à l'association. En effet, ce montant maximum de 185 000 € sera versé selon le coût réel de cette mise à disposition liquidé en fonction de l'année N-1 et en contrepartie de son remboursement par l'association.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2019 une subvention de 312 000 € relative au projet de programmation culturelle ;
- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2019 une subvention maximum de 185 000 € soumis à la condition de la mise à disposition effective de l'association Polaris de Corbas du personnel de la ville de Corbas ;
- **DIT** que cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2019 au chapitre 65 fonction 33 compte 6574.

Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Annie BERTON Maurice DUMONTET Thierry MOLLARET
Guy PENDARIES Sylviane STRETTI Réjane CLOUPET

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

The logo for SLO (Système de Lutte Obligatoire) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216902734-20190207-VILLE_2019DL014-DE

au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.